

DECRET N° 2016-206 DU 04 AVRIL 2016

portant autorisation à titre de régularisation, du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des programmes de Dénationalisation à l'effet d'émettre la garantie autonome de l'Etat pour assurer le remboursement du crédit contracté par l'Office National de Soutien des revenus agricoles (ONS) dans le cadre du financement de la campagne cotonnière 2015-2016.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n° 47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé, à titre de régularisation, à accorder la garantie autonome de l'Etat à l'Office National de Soutien des revenus agricoles (ONS), pour assurer le remboursement intégral des sommes dues par elle au titre du crédit d'un montant maximum de cent quinze milliards (115 000 000 000) de francs CFA qu'il a contracté auprès d'un pool bancaire composé de : la BGFI Bank





Bénin, la Banque Atlantique Bénin (BAB), la Bank Of Africa (BOA) Bénin, la Banque Sahelo Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC) Bénin, la Diamond Bank Bénin et United Bank Of Africa (UBA) Bénin avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) comme arrangeur et Ecobank Bénin comme banque agent, dans le cadre du financement de la campagne cotonnière 2015-2016 en République du Bénin.

Article 2 : Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder un montant maximum de cent quinze milliards (115 000 000 000) de francs CFA tel que mentionné à l'article 3 de la convention de financement signé le 05 février 2016 entre l'ONS et le pool bancaire.

Les caractéristiques du financement sont les suivantes :

- ✓ taux d'intérêt 6,75% l'an Hors taxes ;
- ✓ durée de remboursement : 1 an ;
- ✓ commission de participation : 0,25% flat ;
- ✓ commission d'arrangement : 0,75% flat ;
- ✓ et de banque agent : 0,25% flat.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2016

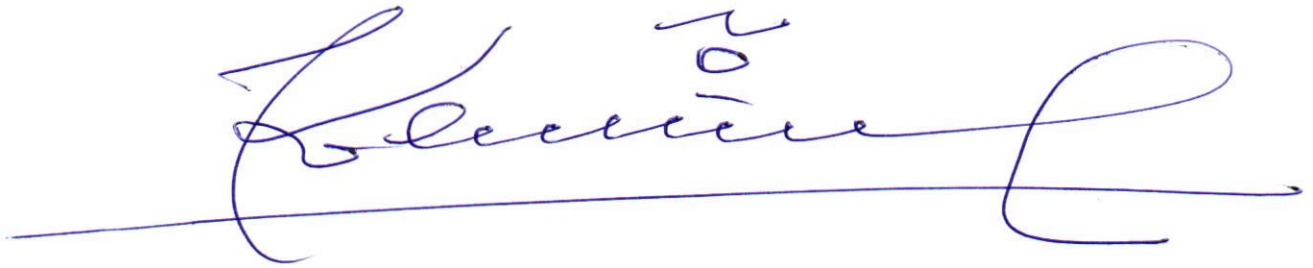
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

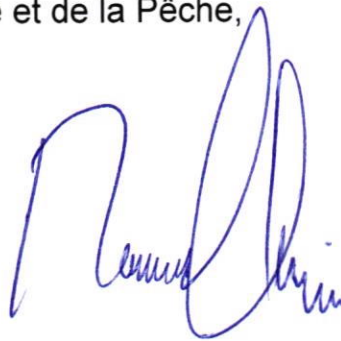
François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Rufin Orou Nan NANSOUNON

Ampliatiions : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2: MEEFPD : 2 MAEP : 2
AUTRES MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2
BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

